



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Pôle académique des
bourses nationales

Dossier suivi par
Christine MERCIER
Téléphone
04 90 27 76 77
Fax
04 90 27 76 38
Mél.
Christine.mercier
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Avignon, le 27 août 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement privé

s/c de Messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

- des Bouches-du-Rhône
- des Hautes-Alpes
- des Alpes-de-Haute-Provence

Objet : Bourses de collège privé– Campagne 2012-2013

Références : Décret n°2009-5530 du 15 mai 2009 portant dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation.
Circulaire d'application n°2012-122 du 20 août 2012

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations relatives à la mise en œuvre de la campagne des bourses de collège pour l'année scolaire 2012/2013.

Il vous appartient de vous assurer que tous les élèves sont en mesure de déposer leur dossier dans les délais requis ; j'insiste sur l'importance de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'information des familles.

Il est souhaitable qu'un accusé de réception du dossier de demande de bourse soit délivré aux familles afin d'éviter tout litige.

La date limite nationale de dépôt des dossiers est fixée au 1^{er} octobre 2012.

Je vous demande de la respecter **strictement** afin que tous les élèves de l'académie soient traités de façon équitable sur le territoire national.

Au delà de cette date, seules pourront être étudiées les demandes formulées pour des élèves relevant des dispositifs de la mission générale d'insertion dont la période de formation ne coïncide pas avec l'année scolaire et pour des élèves arrivant de l'étranger en cours





2/2

d'année. **En dehors de ces deux cas particuliers, la bourse de collège ne sera pas attribuée en cours d'année scolaire à des élèves qui n'auront pas déposé un dossier pendant la campagne.**

Pour l'étude des ressources des familles, il convient de retenir le revenu fiscal de référence figurant sur **l'avis d'impôt 2011 sur les revenus de 2010**.

A titre EXCEPTIONNEL, dans l'hypothèse d'une modification substantielle de la situation familiale entraînant une diminution des ressources, pourront être retenues celles figurant sur l'avis d'impôt 2012 sur les revenus de 2011.

Le nombre d'enfants à charge est celui qui figure sur l'avis d'impôt.

Une seule demande de bourse peut être présentée pour un même élève.

Si la scolarité d'un élève fait état d'absences injustifiées et répétées, une retenue sur le montant annuel des bourses peut être opérée quand la durée cumulée de ces absences excède 15 jours. Il importe, dès le premier jour d'absence suivant, d'en informer les familles. Cette retenue sera de $1/270^{\text{ème}}$ par jour d'absence.

Lorsqu'un élève boursier arrête sa scolarité en cours de trimestre, sa bourse lui sera payée dans la proportion ci-dessus définie.

Les demandes de bourse sont instruites par vos soins et **doivent être saisies dans le module SIECLE-bourses de l'application SIECLE**.

Vous voudrez bien me faire parvenir les dossiers classés par ordre alphabétique et accompagnés de la liste récapitulative issue de SIECLE-bourses pour le **10 octobre 2012**.

Bernard LELOUCH

Annexe 2**Plafonds de ressources applicables pour l'attribution des bourses de collège en 2012-2013**

(à comparer avec le revenu fiscal de référence)

I - Pour un montant de bourse de collège de 80,91 €

Plafond de référence annuel : 10 605 euros + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	13 787
2 enfants	16 968
3 enfants	20 150
4 enfants	23 331
5 enfants	26 513
par enfant supplémentaire	3 182

II - Pour un montant de bourse de collège de 224,10 €

Plafond de référence annuel : 5 733 euros + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	7 453
2 enfants	9 173
3 enfants	10 893
4 enfants	12 613
5 enfants	14 333
par enfant supplémentaire	1 720

III - Pour un montant de bourse de collège de 350,01 €

Plafond de référence annuel : 2 023 euros + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	2 630
2 enfants	3 237
3 enfants	3 844
4 enfants	4 451
5 enfants	5 058
par enfant supplémentaire	607

(a) Total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition sur les revenus de l'année 2010.

(b) Revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition sur les revenus de l'année 2010.



Demande de bourse de collège

Articles R.531-1 à D.531-12 du Code de l'éducation

Notice d'information

INFORMATIONS PRATIQUES

►► Vous souhaitez faire une demande de bourse de collège ?

La bourse de collège a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un collège public, ou privé sous contrat ou qui sera inscrit au Centre National d'Enseignement à Distance (CNED).

►► Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse de collège ?

La bourse de collège est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'impôt sur le revenu,
- 2) la situation familiale : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et majeurs célibataires à charge tel qu'il figure sur votre avis d'impôt sur le revenu.

►► Comment est calculé le montant de la bourse de collège ?

L'établissement vérifie que votre situation vous permet d'obtenir une bourse pour votre enfant. Ce montant est calculé en fonction de vos ressources et du nombre d'enfants à charge.

►► Comment faire votre demande de bourse de collège ?

Vous pouvez obtenir un dossier de demande de bourse de collège en vous adressant à l'établissement de votre enfant. Vous remplirez ce document et y joindrez :

- votre avis d'impôt sur le revenu,
- un relevé d'identité bancaire (RIB/IBAN),
- une procuration, si vous le souhaitez et si votre enfant est inscrit dans un établissement privé, qui autorise le

chef d'établissement à percevoir pour vous la bourse attribuée à votre enfant. Cette procuration est disponible au secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant.

Vous remettez le dossier de demande de bourse avec les pièces justificatives à l'établissement de votre enfant.

Pour les élèves inscrits au CNED :

Si votre enfant est inscrit au Centre d'enseignement à distance (CNED), vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège, dans les conditions précisées par l'arrêté du 27 juin 2009, en adressant votre dossier, accompagné des pièces justificatives :

- au centre du CNED, Institut de Rouen, si votre enfant est inscrit dans une classe complète de l'enseignement général de collège CNED Institut de Rouen, BP 288, 76137 Mont-Saint-Aignan cedex. Le dossier de bourse sera instruit par le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure - tél : 02.32.29.64.00
- au centre du CNED, Institut de Toulouse, si votre enfant est inscrit dans une classe complète de l'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) CNED Institut de Toulouse, 3 allée Antonio Machado 31051 TOULOUSE Cedex 9 – Le dossier de bourse sera instruit par le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ariège – tél : 05.61.02.05.01

POUR EN SAVOIR PLUS

- Vous pouvez vous adresser à l'établissement d'accueil de votre enfant
ou consulter : www.education.gouv.fr
rubrique : Collège – Etre parent d'élèves au collège - Aides financières au collège



Demande de bourse de collège

Cadre réservé à l'administration

INE : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Année scolaire : | | | | |

Important : merci de remplir ce formulaire en majuscules, de cocher les cases qui concernent votre situation et de ne rien inscrire dans les cases grises

1 – Renseignements concernant les membres de la famille

L'enfant pour lequel vous demandez la bourse

Son nom : _____

Ses prénoms : _____

Fille Garçon Sa date de naissance : | | | | | | | | | |

Sera-t-il : externe demi-pensionnaire interne

Vous-même

Vous êtes : le père OU la mère OU le représentant légal de l'enfant

Votre nom (suivi éventuellement du nom d'époux ou d'épouse) et prénom : _____

Votre adresse : _____

Code postal : | | | | | | | | Commune : _____

N° de tel : | | | | | | | | | | | | | | Courriel : _____ @ _____

2 – Engagement de la famille

Vous devez dater et signer la rubrique suivante (en cochant la case qui correspond à votre situation)

Je soussigné(e) le père ou la mère ou le (la) représentant(e) de l'enfant
certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts :

Date et signature :

*La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (loi n°68-690 du 31 juillet 1968, article 22).
La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers nominatifs et aux libertés s'applique aux réponses données dans ce formulaire. Elle vous garantit à vous et à l'enfant pour lequel est faite la demande un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès de l'établissement ou du service académique dans lequel la demande est envoyée.*

Cadre réservé à l'administration

Classe fréquentée par l'élève : _____

Pièces communiquées :

Avis d'impôt sur le revenu	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire (RIB/IBAN)	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Procuration (uniquement pour les élèves scolarisés dans un établissement privé)	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

Montant de la bourse

Décision du chef d'établissement (pour les établissements publics) euros

Proposition du chef d'établissement (pour les établissements privés) euros

Décision du service académique des bourses (pour les établissements privés et le CNED)..... euros

PROCURATION

PAIEMENT DES BOURSES DE COLLÈGE
Établissements d'enseignement privés

ANNEE SCOLAIRE : 20... / 20...

Département de : | _ | _ | _ | _ |

Établissement (1) : _____

Je soussigné(e) (nom et prénom) : _____

Agissant en tant que (2) : père ou mère ou représentant légal de l'enfant

Votre adresse : _____

Code postal : | _ | _ | _ | _ | _ | Commune : _____

Autorise (3) _____

Agissant en tant que chef de l'établissement indiqué ci-dessus :

1- à percevoir, en mon nom, le montant de la bourse de collège attribuée

à (mon fils) (ma fille) (4) nom et prénom :

élève de cet établissement en classe de :

pour l'année scolaire :

2- à donner décharge de cette somme au comptable public qui versera au compte de l'établissement la somme correspondant aux frais de pension ou de demi-pension de (mon fils) (ma fille) (4), et à me verser le solde éventuel par virement bancaire.

A _____, le _____

Signature

A _____, le _____

Signature du chef d'établissement

(1) Nom et adresse exacte de l'établissement.

(2) Cocher la case correspondante.

(3) Nom et prénom du chef d'établissement.

(4) Rayer la mention inutile.



PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE

Dans tous les cas, fournir l'avis d'impôt 2011 sur les revenus de 2010 du foyer fiscal

Cas particuliers, pièces à fournir:

Divorce ou séparation : la copie des pages du jugement relatives à la résidence de l'enfant et à la pension alimentaire.

si mariage en 2010 :

-avis d'imposition de **Mr seul** avant mariage + **Mme seule** avant mariage + **Mr et Mme** après mariage

si divorce en 2010 :

-avis d'imposition **Mr et Mme** avant divorce + **Mr seul ou Mme seule** après divorce

si décès de l'un des deux parents en 2010 :

-avis d'imposition commun **Mr et Mme** + **Mr seul ou Mme seule**
-copie de l'acte de décès

Dans le cas de **résidence alternée des enfants** suite à divorce ou séparation :

-avis d'impôt des **deux parents.**

Dans le cas de concubinage :

-avis d'impôt du concubin / concubine si :

-le concubin / concubine est **le père / la mère de l'enfant pour lequel est demandée la bourse**
-le demandeur de la bourse n'a **aucun revenu propre**